

Le 7 juin 2010

Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2010 de la Municipalité Paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes, tenue au 830, rue Principale à Notre-Dame-de-Lourdes, le septième jour de juin deux mille dix à vingt heures.

Sont présents:

M. Jocelyn Bédard, maire
M. Donald Laliberté, conseiller siège no 1
M. Jean-François Carrier, conseiller siège no 2
M. Yannick Lemire, conseiller siège no 3
Mme Sophie Samson, conseillère siège no 4
Mme Louise Boutin, conseillère siège no. 5
M. Yves Payette, conseiller siège no 6

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Ouverture de la session régulière
 - 1.1 Mot de bienvenue
- 2.0 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3.0 Résolution autorisant le maire à intervertir les points à l'ordre du jour
- 4.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2010
- 5.0 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 mai 2010
- 6.0 Correspondance et suivi
- 7.0 Rapport des élus et de l'inspecteur municipal
- 8.0 Congrès F.Q.M.
- 9.0 Résolution d'appui pour le Club de l'Age d'Or
- 10.0 Résolution d'appui pour le Club de Fer
- 11.0 Achat d'un tracteur à pelouse
- 12.0 Soirée hommage 12-18
- 13.0 Poste de concierge
- 14.0 Résolution de la municipalité d'Inverness (rôle d'évaluation foncière 2010-2011-2012)
- 15.0 Comptes à payer
- 16.0 Varia
 - 16.1 Demande de versement pour l'utilisation du Fonds régional réservé à l'entretien de certaines voies publiques
 - 16.2 Incitatif au développement
 - 16.3 Arrosage des fleurs
- 17.0 Questions de l'assemblée
- 18.0 Levée de l'assemblée

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur le maire Jocelyn Bédard, Madame Danielle Bédard fait fonction de secrétaire.

Monsieur le maire avise les personnes présentes que la séance est enregistrée.

R10-06-103
Ordre du
jour

Il est proposé par Madame Sophie Samson et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté en ajoutant au point varia :
16.1 Demande de versement pour l'utilisation du Fonds régional réservé à l'entretien de certaines voies publiques
16.2 Incitatif au développement
16.3 Arrosage des fleurs

ADOPTÉE

R10-06-104
Intervertir les
points

Il est proposé par M. Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire à intervertir les points à l'ordre du jour.

ADOPTÉE

R10-06-105
Procès-verbal
du 3 mai 2010

Monsieur le maire demande aux conseiller(ères) s'ils ont tous et toutes reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2010.

Étant tous et toutes affirmatif(ves), il est proposé par Monsieur Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2010 soit approuvé et signé.

ADOPTÉE

Le 7 juin 2010

R10-06-106
Procès-verbal
du 13 mai 2010

Monsieur le maire demande aux conseiller(ères) s'ils ont tous et toutes reçu et lu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 mai 2010.

Etant tous et toutes affirmatif(ves), il est proposé par Monsieur Donald Laliberté et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 mai 2010 soit approuvé et signé.

ADOPTÉE

Lecture brève du courrier reçu au cours du mois et suivi des sessions s'il y a lieu.

Les membres du conseil, incluant le maire et l'inspecteur municipal, font un résumé de leurs activités municipales au cours du mois.

R10-06-107
Autoriser le maire
à assister au
Congrès de la
FQM

CONSIDÉRANT QUE le congrès annuel de la F.Q.M. se tiendra les 30 septembre, 1^{er} et 2 octobre 2010 au Centre des Congrès de Québec;

Il est proposé par Monsieur Yannick Lemire et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire à assister au congrès de la F.Q.M.;

Que la municipalité paie les frais d'inscription au montant de cinq cent quarante dollars (\$540.), taxes en sus, ainsi que les dépenses inhérentes sur réception des pièces justificatives.

ADOPTÉE

R10-06-108
Résolution d'appui
pour le Club de
l'Age d'or

CONSIDÉRANT que le local de l'âge d'or s'avère très utile pour les citoyens de Notre-Dame de Lourdes;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal de Notre-Dame de Lourdes utilisent le local de l'âge d'or pour ses réunions de travail;

CONSIDÉRANT que le local de l'âge d'or fait partie du même bâtiment que la salle municipale;

Il est donc proposé par Madame Sophie Samson et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la paroisse de Notre-Dame de Lourdes appuie la demande du Club de l'âge d'or de Notre-Dame de Lourdes dans sa démarche en vue d'obtenir une subvention dans le cadre du programme « Nouveaux horizons » pour les aînés.

ADOPTÉE

R10-06-109
Résolution d'appui
pour le Club de Fer

CONSIDÉRANT que le Club de fer de Notre-Dame de Lourdes a une accréditation provinciale;

CONSIDÉRANT que le Club de fer de Notre-Dame de Lourdes donne une bonne visibilité à sa municipalité;

Il est donc proposé par Monsieur Donald Laliberté et résolu à l'unanimité des conseillers de permettre aux membres du Club de fer de Notre-Dame de Lourdes d'utiliser le LOGO de la municipalité de Notre-Dame de Lourdes.

ADOPTÉE

ET

CONSIDÉRANT que le Club de fer de Notre-Dame de Lourdes doit payer une location de terrain à Monsieur Serge Blier au montant de \$ 60.00 par année;

Il est donc proposé par Monsieur Donald Laliberté et résolu à l'unanimité des conseillers de payer à même le budget des loisirs, la location pour le terrain de fer au montant de \$ 60.00 par année.

ADOPTÉE

Le 7 juin 2010

R10-06-110
Résolution pour
l'achat d'un
tracteur à pelouse

CONSIDÉRANT que le tracteur à pelouse de la municipalité cause une dépense de \$ 907.00 dollars de réparations;

CONSIDÉRANT qu'un tracteur à pelouse est indispensable pour la municipalité;

CONSIDÉRANT que Monsieur Yannick Lemire a vérifié auprès des différents fournisseurs de la région le coût d'achat d'un tracteur à pelouse;

Il est donc proposé par Monsieur Donald Laliberté et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver l'achat d'un tracteur à pelouse Massey Ferguson chez Turcotte Mini-Moteurs Enr. au coût de \$ 3,399.79 et que ce montant sera pris à même le surplus 2009.

ADOPTÉE

R10-06-111
Résolution autorisant
l'achat de billets pour
l'hommage aux
12-18

CONSIDÉRANT que la Corporation Partenaires 12-18 tient la soirée hommage des 12-18 le 12 juin 2010 à Lyster;

CONSIDÉRANT que quatre (4) places nous ont été réservées au coût de dix dollars (\$10.) chacune;

Il est proposé par Monsieur Yves Payette et résolu à l'unanimité des conseillers de retourner un montant de quarante dollars (\$40.) pour la réservation de quatre (4) places pouvant servir aux membres du conseil municipal et/ou membres du Comité 12-18 de Notre-Dame de Lourdes. Monsieur Jocelyn Bédard, maire, assistera à la soirée hommage et les autres billets seront remis aux membres du Comité 12-18.

ADOPTÉE

R10-06-112
Octroi du contrat
de concierge à
Mme Johanne
Paradis

CONSIDÉRANT que le contrat du poste de concierge vient à échéance le 30 juin 2010;

Il est proposé par M. Yannick Lemire et résolu à l'unanimité des conseillers que le contrat pour le travail de concierge soit octroyé à Madame Johanne Paradis au montant annuel de cinq mille trois cent dollars. (\$5,300.);

Que ce dit contrat soit pour une période de un an;

Que ce contrat soit renouvelable à chaque année suite à un accord commun entre les deux parties;

Que la municipalité paroisse de Notre-Dame de Lourdes autorise le maire et/ou la secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents s'y rapportant.

ADOPTÉE

CONTESTATION DES TAXES MUNICIPALES

R10-06-113
Résolution visant la
hausse de valeur
de certains
immeubles

Hausse des valeurs de certains immeubles de la Municipalité Paroisse de Notre-Dame de Lourdes – Demande de mise en place de mesures législatives.

CONSIDÉRANT que la Municipalité Paroisse de Notre-Dame de Lourdes est régie par le Code municipal, de telle sorte qu'en vertu de l'article 5 de la Loi sur la fiscalité municipale (ci-après citée « L.F.M », la MRC de l'Érable a compétence en matière d'évaluation foncière sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC de l'Érable a confié un mandat à une firme externe, Evimbec Inc., en vue de la confection et la tenue à jour des rôles d'évaluation des municipalités locales de son territoire qui sont assujetties à sa compétence en vertu de la L.C.M.;

CONSIDÉRANT que l'article 14 L.C.M. prévoit le dépôt d'un nouveau rôle d'évaluation foncière à tous les trois (3) ans (ci-après appelé « rôle triennal »);

CONSIDÉRANT que l'article 36.1 L.C.M. prévoit que l'évaluateur doit, pour chaque unité d'évaluation, s'assurer au moins tous les neuf (9) ans de l'exactitude des données en sa possession qui la concernent;

Le 7 juin 2010

CONSIDÉRANT que l'article 46.1 L.F.M. prévoit aussi que l'évaluateur doit, lorsqu'il dresse un rôle triennal, effectuer une équilibration, à une périodicité qui est de six (6) ans si le rôle s'applique sur le territoire d'une municipalité dont la population est inférieure à moins de 5,000 habitants, ce qui est le cas de la Municipalité Paroisse de Notre-Dame de Lourdes;

CONSIDÉRANT que l'évaluateur de la MRC a confectionné un nouveau rôle d'évaluation pour la Municipalité Paroisse de Notre-Dame de Lourdes qui a été déposé le 14 septembre 2009;

CONSIDÉRANT que, conformément à la L.F.M., ce rôle est entré en vigueur pour une période de trois (3) ans, soit pour les exercices financiers 2010, 2011 et 2012;

CONSIDÉRANT que le nouveau rôle a entraîné des augmentations de valeur substantielle à l'égard de certaines évaluations foncière;

CONSIDÉRANT que les explications fournies ont permis de démontrer que la Municipalité Paroisse de Notre-Dame de Lourdes ne dispose pas véritablement de moyens, à ce stade-ci, pour régler cette problématique;

CONSIDÉRANT que la situation vécue à Notre-Dame de Lourdes n'est pas un cas isolé et que plusieurs municipalités du Québec sont confrontées aux mêmes revendications que ce conseil trouve légitimes;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités ont demandé au gouvernement du Québec, et plus particulièrement au cours des cinq (5) dernières années, de faire adopter des mesures législatives pour trouver une solution à un tel problème;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Municipalité de demander également une telle intervention à court terme;

Proposé par Monsieur Donald Laliberté

Que le conseil de la Municipalité Paroisse de Notre-Dame de Lourdes demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, de prioriser la mise en place d'une solution législative aux problèmes vécus par des propriétaires de certains immeubles qui subissent des hausses d'évaluation dans les circonstances décrites au préambule de la présente résolution qui en fait partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit également transmise aux personnes et organismes suivants :

- Monsieur Jean Charest, premier ministre du Québec
- Madame Sylvie Roy, députée de la circonscription électorale de Lotbinière à l'Assemblée nationale du Québec
- Fédération québécoise des municipalités du Québec
- Toutes les municipalités locales de la MRC de l'Érable
- Évimbec Inc.
- Les propriétaires qui ont fait une demande de révision du rôle d'évaluation foncière auprès de la MRC de l'Érable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS

Le 7 juin 2010

R10-06-114
Comptes à payer

Il est proposé par Madame Sophie Samson et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les comptes à payer pour un montant total de \$ 102,837.28, et d'autoriser la secrétaire-trésorière d'en effectuer le paiement.

ADOPTÉE

R10-06-115
Résolution pour le
Fonds régional
réservé à l'entretien
des voies publiques

Fonds régional réservé à l'entretien de certaines voies publiques :

ATTENDU QUE la MRC de l'Érable a adopté le règlement numéro 297 créant le fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

ATTENDU QUE la MRC de l'Érable a perçu, au cours de l'exercice 2009, des droits payables par les exploitants de carrières et sablières pour des substances visées par le règlement no. 297 et susceptibles de transiter par les voies publiques municipales;

ATTENDU QUE le règlement no. 297 prévoit, par son article 4.1, des critères d'attribution des fonds à être répartis entre les municipalités de la MRC;

ATTENDU QUE les municipalités de la MRC ont droit d'utiliser les sommes provenant du fonds aux fins prévues par l'article 78.1 de la Loi sur les compétences municipales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

- QUE le conseil de la Municipalité Paroisse de Notre-Dame de Lourdes demande à la MRC de l'Érable le versement d'un montant de \$ 7,604.91, tel que prévu au tableau de répartition fourni par la MRC de l'Érable;
- QUE la Municipalité Paroisse de Notre-Dame de Lourdes entend réaliser les travaux suivants :
 - Réparation d'asphalte dans différentes routes de la municipalité.
- QUE la Municipalité Paroisse de Notre-Dame de Lourdes s'engage à utiliser ces sommes conformément aux dispositions de l'article 78.1 de la Loi sur les compétences municipales, ainsi qu'à l'article 4 du règlement no. 297 de la MRC soit pour :
 - la réfection ou l'entretien de toute ou partie de voies publiques par lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter des substances à l'égard desquelles un droit est payable;
 - des travaux visant à pallier les inconvénients liés au transport de ces substances.

QUE cette résolution soit transmise à la MRC de l'Érable.

ADOPTÉE

R10-06-116
Résolution pour
demander au comité
de développement
le déboursé des
incitatifs aux
propriétaires

CONSIDÉRANT que les administrateurs du Comité de développement de Notre-Dame de Lourdes ont demandé la dissolution dudit comité;

CONSIDÉRANT que le comité de développement de Notre-Dame de Lourdes a comme but d'accorder un incitatif au développement destiné aux nouvelles constructions;

Il est proposé par Monsieur Donald Laliberté et résolu à l'unanimité des conseillers de demander au comité de développement de Notre-Dame de Lourdes le déboursé du montant incitatif aux propriétaires de Notre-Dame de Lourdes qui y ont droit.

ADOPTÉE

Le 7 juin 2010

R10-06-117
Octroi contrat
d'arrosage des fleurs

Il est proposé par Monsieur Yves Payette et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer la somme de six cent vingt cinq dollars (\$ 625.00) à Monsieur Serge Soucy pour l'arrosage des fleurs dans le village.

ADOPTÉE

Questions de l'assemblée :

- Demande d'information sur l'achat du tracteur à pelouse
- Question sur le suivi du dossier de la garderie
- Question sur le montant donné par Fruit d'or
- Question sur le projet de terrain de camping
- Question sur la sucrerie d'Antan.

R10-06-118
Levée de la
séance

Il est proposé par Monsieur Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20 :59 hres.

ADOPTÉE

MAIRE

Directrice générale/secrétaire-trésorière

Je, Jocelyn Bédard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

Initiales